Pollution tabagique de voisinage en immeuble ancien

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 30 janvier 2020

Bonjour,

Je vous contacte parce que nous subissons les odeurs de fumée dans notre chambre à coucher provenant de l'appartement en location de notre voisin du RDC.

L'immeuble est ancien (hôtel particulier) et après l'achat de notre appartement, nous avons déjà effectué des travaux pour pallier ce problème que nous subissons depuis de nombreuses années de ce locataire indélicat.

Nous lui avions déjà parlé de ce problème qu'il réfute.

Sur votre expérience, pouvez-vous nous apporter une aide quelconque à ce sujet (conseils).

Nous vous remercions par avance.

Anne-Claude

Réponse :

La pollution tabagique de voisinage concerne aussi bien le lieu d'habitation que l'entrée de l'école, l'abribus ou la terrasse de café. Aucune de ces nuisances n'est visée par les textes du code de la santé publique relatifs à la protection contre le tabagisme.

Le site officiel, service-public.fr, permet de trouver des solutions aux nuisances olfactives de voisinage, mais ce combat n'est pas gagné d'avance car la fumée de tabac, pourtant source importante de conflits entre voisins, n'est jamais citée dans le descriptif qu'en fait cet excellent site :

On parle de trouble anormal de voisinage lorsque la nuisance invoquée excède les inconvénients normaux inhérents aux activités du voisinage.

Les nuisances olfactives peuvent être considérées comme un trouble anormal de voisinage, qu'elles soient provoquées par un particulier (barbecue, amoncellement d'ordures, utilisation intempestive de fumier....) ou par une entreprise (restaurant, élevage porcin, poulailler, usine...).

C'est le juge du tribunal d'instance qui apprécie au cas par cas le caractère anormal de la nuisance en fonction notamment :

- de son intensité,
- de sa fréquence,
- de sa durée,
- de l'environnement dans lequel elle se produit,
- du respect de la réglementation en vigueur.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac

Depuis plus de 13 ans, l'association DNF-Pour un Monde ZeroTabac tente de faire évoluer la loi vers une protection réelle de ces nuisances et ses adhérents de la section Île-de-France ont formé un groupe de travail sur ce thème. Les oppositions de principe, au nom de la défense des libertés individuelles, ont longtemps freiné cette évolution nécessaire pour la santé publique, mais l'opinion publique y est désormais favorable.

Pour accélérer la concrétisation de cette évolution, les victimes doivent impérativement manifester leur revendication en faisant appel à tous les moyens proposés par service-public.fr, en sensibilisant les bailleurs et syndic d'immeubles sur leur responsabilité et en soutenant l'action des associations comme DNF qui militent en ce sens, voire en proposant de participer à leur action.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac